



Gendarmerie : enquête baclée

Par **mark44**, le **17/09/2020** à **22:29**

Bonjour,

Une personne que j'appellerai monsieur P se fait pirater ses comptes Google, Facebook (modification de mots de passe, récupération des infos du compte...), il dépose donc une plainte à la gendarmerie.

Ce monsieur P demande à mon fils, qui est son ami d'enfance et informaticien, de regarder le problème. Mon fils démontre très rapidement et sans erreur possible en regardant l'historique des connexions, qui est la personne intervenant sur les comptes.

J'ai les documents sous les yeux et le nom de cette personne y est noté (Le "pirate amateur" a donné son nom à son téléphone, ce qui fait que chaque fois qu'il se connecte son nom apparait)

Mon fils rassemble toutes ces informations de connexions frauduleuses et les transmet à monsieur P qui lui-même les transmet à la gendarmerie.

Dans ces données est clairement indiqué le nom du pirate.

A votre avis que fait la gendarmerie ?

Si vous répondez : "Elle interroge le pirate? " Vous avez perdu!!

Elle débarque un matin chez mon fils pour une perquisition et prendre tout son matériel informatique en lui disant que c'est peut être lui le pirate.

Bien évidemment, 10 mois plus tard, n'ayant rien trouvé, la gendarmerie le convoque pour qu'il vienne reprendre son matériel le plus vite possible en toute discrétion.

Mon fils n'ayant jamais eu à faire à la gendarmerie de près ou de loin a été malade et n'a pas

dormi pendant des semaines.

Quels sont nos recours contre une telle injustice et incompétence ?

Cordialement.
Mark

Par **Tisuisse**, le **18/09/2020** à **07:49**

Bonjour,

Prendre un avocat qui, lui, déposera une seconde plainte, avec constitution de partie civile, directement auprès du Procureur de la République. Là, les gendarmes recevront ordre d'enquêter donc d'interroger ce pirate.

Par **nihilscio**, le **18/09/2020** à **09:01**

Bonjour,

La plainte avec constitution de partie civile est portée devant le juge d'instruction et non devant le procureur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20798>

L'avocat n'est pas obligatoire.

Le juge peut refuser de donner suite.

Par **CUJAS 26150**, le **18/11/2020** à **17:08**

Bonjour,

pour connaître la procédure :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm>